

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de revenu et de croissance d'actifs immobiliers (parts de catégories A et U)	31 mars 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Groupe Genacol inc.	25 mars 2015	Québec
TECSYS Inc.	27 mars 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Boston Pizza Royalties Income Fund	27 mars 2015	Colombie-Britannique
Catégorie Stratégie D'actions Mondiales Redwood	30 mars 2015	Ontario
Concordia Healthcare Corp.	23 mars 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Element Financial Services	25 mars 2015	Ontario
Fonds de titres convertibles en dollars US Mackenzie	31 mars 2015	Ontario
Fonds de revenu à duration ultra-courte en dollars US Mackenzie		
Fonds d'obligations tactique mondial en dollars US Mackenzie <sup>2</sup>		
Fonds d'obligations de catégorie investissement tactique mondial Mackenzie		
Fonds de revenu stratégique mondial en dollars US Mackenzie <sup>3</sup>		
Fonds valeur Portland	27 mars 2015	Ontario
FortisBC Energy Inc.	26 mars 2015	Colombie-Britannique
Innova Gaming Group Inc.	26 mars 2015	Ontario
Tech Achievers Growth & Income Fund	30 mars 2015	Ontario
Transalta Renewables Inc.	27 mars 2015	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Concordia Healthcare Corp.	30 mars 2015	Ontario
Element Financial Services	31 mars 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FBN Horizons Obligations du Trésor américain de 7 à 10 ans	30 mars 2015	Ontario
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	27 mars 2015	Ontario
Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life		
Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life		
Fonds croissance équilibré MFS Sun Life		
Fonds valeur équilibré MFS Sun Life		
Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life		
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life		
Fonds valeur actions canadiennes MFS Sun Life		
Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life		
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life		
Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life		
Catégorie Trimark canadienne Sun Life		
Catégorie d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna Sun Life		
Fonds d'obligations de sociétés Aston Hill	26 mars 2015	Ontario
Fonds de croissance américain Aston Hill		
Fonds de dividendes américains en dollars US Cambridge	27 mars 2015	Ontario
Fonds d'obligations Cambridge		
Fonds G5 20 2040 T2 CI	26 mars 2015	Ontario
Fonds G5 20i 2035 T2 CI	26 mars 2015	Ontario
Fonds privé d'obligations canadiennes à revenu TD	27 mars 2015	Ontario
Fonds privé d'obligations canadiennes à rendement TD		
Fonds privé d'obligations de sociétés canadiennes TD		
Fonds privé d'obligations de sociétés		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
américaines TD Fonds privé à rendement diversifié canadien TD Fonds privé de dividendes d'actions canadiennes de premier ordre TD Fonds privé d'actions canadiennes de premier ordre TD Fonds privé d'actions canadiennes de valeur TD Fonds privé d'actions canadiennes plus TD Fonds privé d'occasions stratégiques canadiennes TD Fonds privé d'actions américaines de premier ordre TD Fonds privé neutre en devises d'actions américaines de premier ordre TD Fonds privé d'actions américaines à moyenne capitalisation TD Fonds privé d'actions internationales TD Fonds privé de titres internationaux TD Fonds privé à rendement cible TD Fonds privé à rendement cible supérieur TD		
Glacier Credit Card Trust	31 mars 2015	Ontario
Life & Banc Split Corp.	27 mars 2015	Ontario
PowerShares 1-3 Year Laddered Floating Rate Note Index ETF PowerShares 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF PowerShares LadderRite U.S. 0-5 Year Corporate Bond Index ETF PowerShares Ultra Liquid Long Term Government Bond Index ETF PowerShares Senior Loan (CAD Hedged) Index ETF PowerShares Fundamental High Yield Corporate Bond (CAD Hedged) Index ETF	31 mars 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
PowerShares Canadian Preferred Share Index ETF		
PowerShares Canadian Dividend Index ETF		
PowerShares S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF		
PowerShares S&P 500 Low Volatility (CAD Hedged) Index ETF		
PowerShares S&P International Developed Low Volatility Index ETF		
PowerShares S&P Emerging Markets Low Volatility Index ETF		
PowerShares FTSE RAFI Canadian Fundamental Index ETF		
PowerShares FTSE RAFI Canadian Small-Mid Fundamental Index ETF		
PowerShares FTSE RAFI U.S. Fundamental Index ETF		
PowerShares FTSE RAFI U.S. Fundamental (CAD Hedged) Index ETF		
PowerShares FTSE RAFI Global+ Fundamental Index ETF		
PowerShares QQQ (CAD Hedged) Index ETF		
Société en commandite de ressources CMP 2015	31 mars 2015	Ontario
Starlight U.S. Multi-Family (No. 4) Core Fund	27 mars 2015	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Capital régional et coopératif Desjardins	27 mars 2015	Québec
Catégorie d'actions canadiennes Aurion Dynamique	26 mars 2015	Ontario
Fonds d'obligations à rendement réel Dynamique		
Catégorie canadienne de dividendes PGD		
Catégorie Valeur canadienne PGD		
Catégorie Croissance canadienne Power PGD		
Catégorie Valeur mondiale PGD		
Portefeuille Catégorie DynamiqueUltra 2020		
Portefeuille DynamiqueUltra 2020		
Portefeuille Catégorie DynamiqueUltra 2025		
Portefeuille DynamiqueUltra 2025		
Portefeuille Catégorie DynamiqueUltra 2030		
Portefeuille DynamiqueUltra 2030		
Catégorie de revenu canadien Sentry	25 mars 2015	Ontario
Fonds de revenu canadien Sentry		
Catégorie d'actions diversifiées Sentry		
Fonds d'actions diversifiées Sentry		
Fonds de revenu diversifié Sentry		
Catégorie de croissance et de revenu mondial Sentry		
Fonds de croissance et de revenu mondial Sentry		
Fonds de croissance et de revenu Sentry		
Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry		
Fonds de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry		
Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry		
Fonds de croissance et de revenu		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
américain Sentry Catégorie de ressources canadiennes Sentry Fonds de croissance et de revenu énergétique Sentry Fonds d'infrastructures Sentry Catégorie de croissance de métaux précieux Sentry Fonds de croissance de métaux précieux Sentry Catégorie de placement immobilier Sentry Fonds de placement immobilier Sentry Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry Fonds de revenu équilibré prudent Sentry Fonds de revenu équilibré mondial Sentry Fonds de revenu équilibré américain Sentry Fonds d'obligations canadiennes Sentry (auparavant, le Fonds d'obligations Plus Sentry) Catégorie d'obligations de sociétés Avantage Sentry (auparavant, la Catégorie d'obligations de sociétés à rendement en capital Avantage Sentry) Fonds d'obligations de sociétés Avantage Sentry Catégorie du marché monétaire Sentry Fonds du marché monétaire Sentry Catégorie d'obligations tactique Sentry (auparavant, la Catégorie d'obligations tactique à rendement en capital Sentry) Fonds d'obligations tactique Sentry	30 mars 2015	Ontario
FNB Horizons Indice S&P/TSX 60 <sup>MC</sup> FNB Horizons Indice S&P 500® FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné énergie FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné finance FNB Horizons Univers obligations		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
canadiennes sélectionnées		
Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC	26 mars 2015	Colombie-Britannique
Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique	26 mars 2015	Ontario
Portefeuille de croissance Sentry	25 mars 2015	Ontario
Portefeuille de croissance et de revenu Sentry		
Portefeuille de revenu Sentry		
Portefeuille de revenu prudent Sentry		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
407 International Inc.	24 mars 2015	18 mars 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 mars 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 mars 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 mars 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 mars 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 mars 2015	16 octobre 2013

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	27 mars 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	26 mars 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	26 mars 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	30 mars 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	30 mars 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	25 mars 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	25 mars 2015	5 juin 2014
Banque Nationale du Canada	26 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	26 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	26 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	26 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	27 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	27 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	31 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	27 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	27 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	23 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	24 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	25 mars 2015	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	2 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 mars 2015	20 décembre 2013

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	2 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 mars 2015	20 décembre 2013
Barclays Bank PLC	30 mars 2015	19 juin 2013
Bell Canada	25 mars 2015	14 novembre 2014
Capital Power Corporation	26 mars 2015	16 décembre 2014
Fonds de placement immobilier RioCan	27 mars 2015	7 juillet 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	27 mars 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	27 mars 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	27 mars 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 mars 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 mars 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	23 mars 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	23 mars 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	24 mars 2015	19 décembre 2014

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle-Écosse	23 mars 2015	27 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	30 mars 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	27 mars 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	25 mars 2015	13 juin 2014
Orbite Aluminae Inc.	30 mars 2015	18 mars 2015
TELUS Corporation	24 mars 2015	19 novembre 2014
Veresen Inc.	25 mars 2015	20 septembre 2013

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.2 Dispenses de prospectus

### Réseau des ORSEF

Vu la demande présentée par le Réseau des ORSEF (le « Réseau ») à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 novembre 2014 et amendée le 26 février 2015 (la « demande »);

Vu le paragraphe v) de la définition d'« investisseur qualifié » à l'article 1.1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à faire désigner le Réseau comme « investisseur qualifié » aux termes de l'article 1.1 du Règlement 45-106;

Vu les déclarations de faits suivantes du Réseau :

1. le Réseau est un organisme sans but lucratif ayant comme mission de développer et de promouvoir l'entrepreneuriat féminin en offrant un appui et un soutien à ses membres;
2. le Réseau a notamment comme mandat de susciter et mettre en œuvre des partenariats afin de soutenir financièrement l'entrepreneuriat féminin;
3. le Réseau a bénéficié, depuis sa création, du soutien financier exclusif du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (le « MEIE »);
4. le Réseau s'est engagé envers le MEIE à développer et administrer un fonds central de capitalisation (le « fonds central ») en vue, notamment, de la réalisation de projets d'investissements en capital aux termes du protocole (comme défini ci-dessous);

5. le 31 mai 2014, le Réseau a conclu un protocole d'entente (le « protocole ») d'une durée de cinq ans avec Capital croissance PME II s.e.c. (« CCPME » et, collectivement avec Réseau, les « partenaires »);
6. CCPME est une société en commandite dont les commanditaires sont la Caisse de dépôt et placement du Québec et Capital régional et coopératif Desjardins, et dont le commandité est Desjardins Capital de risque inc.;
7. en vertu du protocole, les partenaires se sont engagés à mettre à la disposition du fonds central des sommes d'argent devant servir à soutenir les petites et moyennes entreprises en croissance dont l'actionnaire majoritaire est une ou plusieurs femmes (les « entreprises clientes ») au moyen d'investissements en capital des partenaires d'un minimum de 50 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;
8. bien que chacun des partenaires sera responsable de son propre processus d'autorisation pour tout projet dans une entreprise cliente, CCPME appuiera et accompagnera le Réseau dans le processus d'autorisation, de vérification diligente, d'analyse financière, de déboursement et de suivi des projets réalisés dans le cadre du protocole;
9. le Réseau possède les compétences ou les ressources adéquates pour être désigné comme « investisseurs qualifiés » au sens du Règlement 45-106 pour les investissements réalisés au terme du protocole;

Vu les autres déclarations faites par le Réseau.

En conséquence, l'Autorité désigne le Réseau comme « investisseur qualifié » au sens du Règlement 45-106 aux conditions suivantes :

1. la présente désignation n'est valide que pour les placements de titres par des entreprises clientes auprès du Réseau réalisés au terme du protocole;
2. la présente désignation est valide jusqu'à 31 mai 2019.

Fait à Montréal, le 18 mars 2015.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0033

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
2441043 Ontario Inc.	2015-01-28	835 000 unités et 40 000 bons de souscription de courtier	250 500 \$	1	5	2.3 / 2.10
Banque de Montréal	2015-02-06	Billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2015-02-06	Billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2015-02-04	80 860 titres	10 147 930 \$	0	6	2.3
Banque Royale du Canada	2015-02-05	39 770 titres	3 977 000 \$	0	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Barclays Bank PLC	2015-01-27	450 billets	450 000 \$	1	0	2.3
Ceapro Inc.	2015-02-04	Débiteures	310 000 \$	2	4	2.3 / 2.5
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2015-01-30	577 008,13 unités	6 843 319 \$	8	111	2.3 / 2.9 / 2.10
Cyprum Mining Corporation	2015-01-02	303 unités	355 358 \$	2	3	2.3
Eloro Resources Ltd.	2015-01-26	5 810 000 actions ordinaires	290 500 \$	1	8	2.14
Fossil Creek A2A Trust	2015-02-06	10 389 parts de fiducie	1 038 900 \$	1	40	2.3 / 2.9 / 2.10
Hyteon Inc.	2015-01-30	75 000 actions ordinaires	90 108 \$	0	2	2.3
Intema Solutions Inc.	2015-01-31	Débiteure et 900 000 bons de souscription	90 000 \$	1	0	2.3
Micron Technology, Inc.	2015-02-03	16 850 000 billets	20 988 360 \$	1	3	2.3
Morgan Stanley	2015-01-27	100 500 000 billets	124 324 684 \$	2	6	2.3
OmniArch Capital Corporation	2015-02-05 au 2015-02-12	Obligations	1 774 780 \$	6	44	2.3 / 2.9
Reliance, LP	2015-02-03	Billets	300 009 000 \$	6	25	2.3
Ressources de la Baie d'Uragold Inc.	2015-02-13	3 290 000 unités	164 500 \$	3	1	2.3 / 2.5
Ressources Explor inc.	2015-02-10	570 débiteures	570 000 \$	0	5	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
RMB Westport Real Estate Development Fund Limited	2013-01-11	83 230,11 actions	8 190 675 \$	1	0	2.3
RMB Westport Real Estate Development Fund Limited	2013-07-18	58 769,55 actions	6 109 682 \$	1	0	2.3
RMB Westport Real Estate Development Fund Limited	2013-11-11	58 769,55 actions	6 171 978 \$	1	0	2.3
RMB Westport Real Estate Development Fund Limited	2014-04-02	31 200 actions	3 441 672 \$	1	0	2.3
RMB Westport Real Estate Development Fund Limited	2014-07-25	46 200 actions	4 996 068 \$	1	0	2.3
RMB Westport Real Estate Development Fund Limited	2014-08-21	24 947 actions	2 731 198 \$	1	0	2.3
Sama Resources Inc.	2015-02-06	180 909 unités	39 800 \$	2	2	2.3
Snipp Interactive Inc.	2015-02-04	22 322 727 unités	12 277 500 \$	1	155	2.3
Société d'exploration minière Vior inc.	2015-02-17	1 000 000 d'unités	100 000 \$	1	0	2.3
Spark Therapeutics, Inc.	2015-02-04	80 000 actions ordinaires	2 318 400 \$	2	5	2.3
Trilium Windpower LP	2013-12-12	Billets	315 462 000 \$	4	14	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2015-01-26 au 2015-01-30	32 certificats	11 138 854 \$	16	16	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
UBS AG, Jersey Branch	2015-02-02 au 2015-02-06	20 certificats	6 015 777 \$	6	14	2.3
Urban Barns Foods Inc.	2015-01-26	3 500 000 actions ordinaires	173 754 \$	1	2	2.3
Valeant Pharmaceuticals International Inc.	2015-01-30	13 000 000 billets	13 000 000 \$	1	6	2.3
Walton AB Southridge Investment Corporation	2015-02-05	64 344 actions ordinaires	643 440 \$	2	14	2.3 / 2.9
WG Limited	2015-01-26	2 352 009 058 unités et 7 757 782 294 actions ordinaires	2 000 000 \$ US	3	46	2.3
Zenn Motor Company Inc.	2015-02-05	2 793 000 unités	1 047 375 \$	1	9	2.3

\* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Fonds Ind. SSgA S&P 500 Avec Couv. De Dev en Dol. Can. Pr Les Cai. Ret. Can.	2014-01-01 au 2014-12-31	10 781 710,02 parts	122 754 070 \$	1	4	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Fonds indiciel composé SSgA S&P/TSX	2014-01-01 au 2014-12-31	15 541 273,39 parts	136 087 509 \$	3	11	2.3
Fonds indiciel SSgA S&P 500 pour les caisses de retraite canadiennes	2014-01-01 au 2014-12-31	1 052 999,59 parts	95 681 040 \$	3	18	2.3
Fonds MA Indiciel SSgA S&P 500	2014-01-01 au 2014-09-15	1 777 521,51 parts	14 203 800 \$	1	0	2.3
Indiciel SSgA MSCI EAFE	2014-01-01 au 2014-12-31	5 007 675,70 parts	55 440 137 \$	4	17	2.3
Picton Mahoney Diversified Strategies Fund	2014-01-03 au 2014-12-25	1 449 749 parts	18 080 297 \$	29	541	2.3 / 2.10
Picton Mahoney Global Long Short Equity Fund	2014-01-03 au 2014-12-25	2 195 745 parts	29 397 833 \$	12	386	2.3 / 2.10
Picton Mahoney Global Market Neutral Equity Fund	2014-01-03 au 2014-12-25	7 789 252 parts	95 621 735 \$	230	881	2.3 / 2.10
Picton Mahoney Income Opportunities Fund	2014-01-03 au 2014-12-25	34 086 225 parts	368 773 866 \$	632	5 473	2.3 / 2.10
Picton Mahoney Long Short Emerging Markets Fund	2014-01-03 au 2014-12-25	754 136 parts	11 044 203 \$	3	281	2.3 / 2.10
Picton Mahoney Long Short Equity Fund	2014-01-03 au 2014-12-25	1 147 557 parts	27 830 767 \$	3	452	2.3 / 2.10
Picton Mahoney Market Neutral Equity Fund	2014-01-03 au 2014-12-25	3 562 371 parts	69 847 888 \$	18	1 025	2.3 / 2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
SSga Canadian Long Term Bond Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	23 868 539,33 parts	241 991 013 \$	3	9	2.3
SSgA Canadian Short Term Investment Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	75 831 416,75 parts	758 314 167 \$	2	6	2.3
SSgA Canadian Universe Bond Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	15 589 178,48 parts	175 684 033 \$	3	13	2.3

\* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### Boston Pizza Royalties Income Fund

Vu la demande présentée par Boston Pizza Royalties Income Fund (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 mars 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101, d'établir une version française de la circulaire de sollicitation de procurations datée du 27 mars 2015 (le « document visé ») qui sera intégrée par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 27 mars 2015 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 27 mars 2015.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0047

### **Concordia Healthcare Corp.**

Vu la demande présentée par Concordia Healthcare Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 mars 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 23 mars 2015 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels comparatifs et audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;
2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;
3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 23 mai 2014;
4. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 12 décembre 2014;
5. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 9 juin 2014;
6. la déclaration de changement important datée du 16 mars 2015;
7. la déclaration de changement important portant sur le placement visé par le prospectus simplifié qui sera déposée après la date du prospectus simplifié provisoire;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 16 mars 2015.

Patrick Théorêt

Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0038

### **FortisBC Energy Inc.**

Vu la demande présentée par FortisBC Energy Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 mars 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101, d'établir une version française de la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 (le « document visé »), qui sera intégrée par renvoi dans le prospectus préalable de base simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 23 mars 2015 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française du document visé soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 18 mars 2015.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0041

### **Premium Brands Holdings Corporation**

Vu la demande présentée par Premium Brands Holdings Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 mars 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101, d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur,

qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 27 mars 2015 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels comparatifs et audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 27 décembre 2014;
2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 27 décembre 2014;
3. l'avis de convocation et la circulaire de sollicitation de procurations datées du 11 mars 2015;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 26 mars 2015.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0046

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».